

**ARRETE N°2024-15
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT - RUE DE L'EGLISE
MARCHE DES POTIERS – TERRES ETC**

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande faite le 13 mars 2024 par l'atelier Terres ETC, représentée par Madame GOMBAULT Alix, domiciliée n°68 RD 1090, afin d'organiser le marché des potiers le samedi 13 avril 2024, Place de l'église,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la zone afin que la manifestation se déroule dans le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement interdite à tout véhicule, sauf véhicules d'urgence, du vendredi 12 avril 2024 à 18h au samedi 13 avril 2024 à 20h, rue de l'église, entre l'intersection avec la rue Grand Dufay jusqu'à l'intersection avec l'Allée des tilleuls.
Le stationnement sera également interdit à tout véhicule sur le parking de l'église, durant la même période, en vue de permettre l'installation des stands de démonstration.

Article 2 :

L'association aura la responsabilité de placer des barrières de voirie (mises à dispositions par la commune) aux intersections concernées afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère), ainsi que le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 18 mars 2024

Le Maire,
Pierre FORTE

